

11.3. Les barèmes fiscaux ont été indexés

L'inflation est repartie à la hausse. Et contrairement à l'exercice d'imposition précédent, pour lequel les barèmes fiscaux n'ont pas été indexés, pour cause d'inflation négative, les montants de l'impôt sur les revenus sont à nouveau indexés.

Un avis publié au Moniteur belge du 17 janvier 2011 les adapte pour l'exercice d'imposition 2012. Les chiffres mentionnés dans le tableau ci-contre concernent par conséquent, l'année civile 2011. Afin d'en faciliter la lecture, nous n'avons repris que les barèmes et plafonds les plus courants, sans mentionner toutes les conditions qui y sont relatives.

L'indexation des barèmes fiscaux ne signifie pas que « tout augmente y compris l'impôt ». Bien au contraire, il s'agit de maintenir la neutralité de la pression fiscale. En effet, si les salaires, les pensions et autres allocations sociales étaient indexés sans la contrepartie des barèmes fiscaux, ils passeraient automatiquement dans des tranches d'impôts supérieures. Ce qui aboutirait à imposer les revenus plus lourdement. On pourrait considérer cela en quelque sorte comme un impôt sur l'inflation. De même, le fait d'indexer les dépenses qui donnent un droit à un avantage fiscal, vous permet de suivre l'évolution des prix.

L'indexation des barèmes fiscaux s'applique également aux montants minimaux, sous peine desquels vous n'êtes pas en droit d'obtenir un avantage fiscal. C'est ainsi que le montant minimum déductible d'une libéralité à une association reconnue, passe de 30 à 40 euros. Certains avantages fiscaux ont été supprimés. Depuis le 1er janvier 2011, vous ne pouvez plus bénéficier de la réduction d'impôt pour l'isolation des murs et planchers. Seule l'isolation de la toiture vous permet d'obtenir un avantage fiscal. La majoration du plafond pour les boilers solaires a également été supprimée alors qu'il est maintenu pour les panneaux photovoltaïques.

Contrairement aux autres voitures, pour lesquelles la réduction fiscale est accordée directement sur la facture, l'avantage fiscal relatif aux véhicules électriques est régularisé au moyen de la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Si vous désirez alléger le montant de vos impôts, vous ne pouvez le faire que pour les dépenses que vous effectuez au cours de cette année ou des années suivantes. Et c'est dès aujourd'hui que vous devez y penser et adapter vos éventuels ordres permanents en fonction de l'indexation des barèmes fiscaux.

Description	2010 (en EUR)	2011 (en EUR)
Montant maximum des cotisations patronales d'un EIP au profit de travailleurs (art. 53, 22°).	2.110	2.160
Limitation des paiements pour épargne-pension (art. 145/8, al. 2) :	870	880
Primes d'assurance vie individuelle et annuités d'amortissement de capital relatives à une habitation autre que l'unique habitation (145/6, al. 1)	15 % de 1.730 + 6 % Max. 2.080	15% de 1.770 +6% Max. 2.120
Première tranche du capital ou de la valeur de rachat de contrats d'assurance de groupe pour l'application du régime de conversion (art. 169, § 1, al. 2) :	69.220	70.700
Première tranche du montant initial des emprunts contractés pour la seule habitation (réduction majorée pour épargne-logement) (art. 145/19, al. 2 et 526) et conclu avant le 1/1/2005		
0 enfant	69.220	70.700
1 enfant	72.680	74.230
2 enfants	76.140	77.760
3 enfants	83.060	84.830
4 enfants ou +	89.990	91.900
Montant maximum de la cotisation personnelle payée par l'employeur relative à la continuation à titre individuel (art. 145/3, al. 3)	2.080	2.120
Déduction pour unique habitation (art. 115, 6°) Déduction majorée pour unique habitation (art. 116, al. 1)	2.080 690	2.120 710
Déduction majorée pour unique habitation à partir de 3 enfants (art. 116, al. 2)	70	70
PLCI		
Revenu de référence 2008 indexé 1,053794	100	100
Prime minimale PLCI ordinaire	111,12	111,12
Prime minimale PLCI sociale	2.781,06	2.852,89
Montant max. déductible PLCI ORDINAIRE	3.199,06	3.282,39
Montant max. déductible PLCI SOCIALE	11.824,39	12.129,76
Montant de rémunération minimum indépendant-starter		

Les montants PLCI découlent de l'Arrêté Royal du 15 décembre 2010 déterminant l'incidence des fluctuations de l'indice des prix à la consommation sur la perception des cotisations dues pour l'année 2011 dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants (publié au M.B. le 6 janvier 2011). Source: Le SPF Finances, Le Soir Namur/Luxembourg et RGF Group

Principium N° 2 – Février 2011